

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC2

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Pasquini, M. Raux et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec son opposition à la création de la société France Médias, qui fusionnerait les quatre sociétés actuelles de l'audiovisuel public, le groupe écologiste - Nupes propose de supprimer cet article. Gouvernement et parlementaires devraient plutôt s'atteler au renforcement de l'indépendance de l'audiovisuel public, dans un contexte de désinformation généralisée, et au renforcement des moyens qui lui sont alloués pour garantir la qualité de l'information produite. Les sociétés de l'audiovisuel public doivent également être renforcées dans la diversité des contenus qu'elles produisent. Enfin, le groupe écologiste - Nupes s'inquiète qu'une telle proposition de loi soit examinée dans un contexte d'insécurité pour la pérennité des financements de l'audiovisuel public.